

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE PEYRESTORTES**

DCM n°49/2020

Séance Ordinaire du 8 juillet 2020

Nombre de membres

En exercice : 15

Présents : 14

Votants : 15

L'an deux mille vingt le huit juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle intergénérationnelle, sous la présidence de Monsieur Alain DARIO, Maire de PEYRESTORTES.

Secrétaire de séance : SAGUY Françoise

Présents : DARIO Alain, BROSSEAU Sylvie, JAMMES Francis, PLA Michelle, POMPA Antoine, SCHMITT Henri, SAGUY Françoise, RAMOS José, HAMMOUDA Jeanine, DURAND Christophe, STEPPE Virginie, ROUSSEAU Charline, BRUNET François, CRUANAS Pauline

Procurations : CHANCHO Jean-Marie à BROSSEAU Sylvie

Absents : /

Date de la convocation :

2 juillet 2020

Classement issu de la
nomenclature

« ACTES »

8.4 Aménagement du
territoire

**OBJET : CONVENTION FIXANT LES MODALITES D'AMENAGEMENT, DE FINANCEMENT
ET DE GESTION ULTERIEURE DES AMENAGEMENTS CYCLABLES REALISES SOUS
MAITRISE D'OUVRAGE DEPARTEMENTALE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 ;

Vu l'ordonnance n°2020-562 du 13 mai 2020 ;

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que par courrier du 25 mai 2020 Madame la Présidente du Département des Pyrénées-Orientales propose aux communes d'Estagel, de Cases-de-Pène, d'Espira-de-l'Agly, de Baixas, de Rivesaltes et de Peyrestortes ainsi qu'à la Communauté urbaine Perpignan Méditerranée Métropole, d'établir une convention avec le Département dans le cadre du projet d'aménagement de la véloroute 81- piémont Pyrénéen - section Rivesaltes, Cases-de-Pène et Estagel.

Monsieur le Maire donne lecture dudit courrier ainsi que de la convention laquelle se compose des articles suivants :

- Article 1 – objet ;
- Article 2 – description de l'opération ;
- Article 3 – conditions de réalisation ;
- Article 4 – emprises foncières ;
- Article 5 – déroulement des travaux / prescriptions ;
- Article 6 – réception des travaux ;
- Article 7 – garanties ;
- Article 8 – domanialité / transfert d'affectation ;
- Article 9 – pouvoirs de police relatif à la voirie aménagée ;
- Article 10 – financement de l'opération ;
- Article 11 – entretien de la véloroute ;
- Article 12 – date d'effet et durée de la convention ;
- Article 13 – modification de la convention ;
- Article 14 – résiliation de la convention ;
- Article 15 – résolution à l'amiable ;
- Article 16 – attribution de la juridiction ;
- Article 17 – annexes.

Monsieur le Maire propose d'adopter ladite convention.

Le Conseil Municipal,

Où les propos de son Président et après en avoir délibéré,

AUTORISE à l'unanimité Monsieur le Maire à signer ladite convention ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire ;

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet, publiée et affichée conformément aux règles en vigueur.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus, et ont, les membres présents, signé au registre.

Le Maire,
Alain DARIO

